

Mutation au titre du handicap de l'agent, du conjoint, d'un enfant, ou d'une maladie d'un enfant nécessitant un suivi médical particulier

Possibilité d'une bonification de 1000 points

Relèvent de cette procédure les enseignants titulaires et néo titulaires attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), les agents ayant un conjoint handicapé, un enfant handicapé ou de la maladie exigeant un suivi médical particulier d'un enfant

Seuls seront bonifiés les vœux d'académies susceptibles **d'apporter une réelle amélioration dans les conditions de vie et d'exercice** de l'intéressé(e).

Important : il n'est pas possible de cumuler sur un même vœu cette bonification (1000 points) et la bonification accordée aux titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (100 points).

Parallèlement à cette demande, **les agents prendront rendez-vous dès que possible avec le secrétariat du médecin de prévention de leur département** (se munir de la copie du dossier médical lors de l'entretien).

Médecins :

Ardèche :	Dr Mailhes	☎ 04 75 66 93 38
Drôme :	Dr Hamel	☎ 04 75 82 35 68
Isère :	Dr Currenti - Dr Maure	☎ 04 76 74 72 28
Savoie :	D ^r Garino-Legrand	☎ 04 79 69 96 76
Haute-Savoie :	D ^r Nodet	☎ 04 50 88 47 07

Envoi du dossier :

Tous les personnels concernés doivent transmettre un dossier comportant les pièces suivantes **par courrier recommandé avec accusé de réception pour mercredi 29 novembre 2023**, délai de rigueur à l'adresse suivante : Rectorat de Grenoble - Service médical et social
7, Place Bir Hakeim - CS 81065 - 38021 Grenoble Cedex 1

Composition du dossier :

- [Annexe 3](#) : fiche de demande d'affectation prioritaire au titre du handicap.
- Lettre motivant la demande.
- Document attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- Documents médicaux relatifs à la pathologie (compte rendu médical, dernières ordonnances de moins de 3 mois).
- Tout justificatif attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne.

Pour un enfant non reconnu handicapé, mais souffrant d'une maladie grave :

- Toute pièce concernant le suivi médical notamment en milieu spécialisé